



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'analyses

Question écrite n° 63038

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes de remboursement par la sécurité sociale de certaines analyses médicales, en particulier pour le traitement de l'hépatite C. Des analyses quantitatives du virus dans le sang permettent de déterminer le degré d'avancement de l'hépatite C et déterminent le recours ou pas à une chimiothérapie. Or il apparaît que la prescription de ce type d'analyse, bien qu'indispensable, n'est toujours pas remboursée par les caisses primaires d'assurance maladie, ce type d'acte ne figurant pas dans la nomenclature. Le Gouvernement indiquait en novembre 1999 que la commission de nomenclature, dont les travaux devaient alors reprendre de façon imminente, allait être appelée à se prononcer sur ces dossiers dans les meilleurs délais et qu'une réforme de la nomenclature des actes de biologie en vue de leur remboursement, quand ils sont effectués par des laboratoires privés, pourrait aboutir. En conséquence, devant le caractère indispensable de ce type d'analyse, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les conclusions de la commission de nomenclature sur ce sujet et de lui indiquer ce qu'elle entend faire pour qu'une réforme de la nomenclature des actes de biologie aboutisse au remboursement des analyses nécessaires au traitement de l'hépatite C.

Texte de la réponse

Les analyses de biologie médicale nécessaires au traitement de l'hépatite C évoquées ont été inscrites à la nomenclature des actes de biologie médicale par l'arrêté du 2 février 2001 (publié au Journal officiel du 14 février 2001). C'est ainsi que figurent dans ledit arrêté trois nouveaux actes indispensables pour instaurer le traitement et le suivi thérapeutique d'une hépatite C, à savoir la détermination quantitative de la virémie (charge virale du VHC), le sérotypage du VHC et le génotypage du VHC.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63038

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 février 2002

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3775

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1125